

DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

EXAMEN PROFESSIONNEL DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

SESSION 2027

L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de 25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation, coefficient 5.

Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants de première classe.

Le présent dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit être transmis au CDG 33 au plus tard le 2 février 2027 (cachet de Poste faisant foi pour les envois par voie postale).

Les candidats sont invités à consulter le guide d'aide au remplissage de ce dossier avant de le constituer. Le guide est joint au formulaire d'inscription et téléchargeable sur le site internet du CDG 33.

1. Identification du candidat

Civilité :

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

2. Exposé de l'expérience professionnelle du candidat au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue

A. Description du parcours professionnel en précisant les domaines fonctionnels dans lesquels le candidat a exercé ses fonctions ainsi que les compétences acquises et développées à chaque étape de ce parcours, y compris dans l'exercice d'une activité syndicale.

Parcours professionnel : fonctions actuelles

	Domaines fonctionnels, compétences acquises et développées
Nom et adresse de l'employeur :	
Fonction exercée :	
Date d'entrée dans la fonction :	

2. Exposé de l'expérience professionnelle du candidat au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue

A. Parcours professionnel : fonctions antérieures (*page à dupliquer en fonction des besoins*)

	Domaines fonctionnels, compétences acquises et développées
Nom et adresse de l'employeur :	
Fonction exercée :	
Date d'entrée dans la fonction : Date de sortie dans la fonction :	

B. Description des formations dont le candidat a bénéficié et qui lui paraîtront illustrer le mieux les compétences acquises au cours de son parcours professionnel

Formations (page à dupliquer en fonction des besoins)

Dates	Organisme de formation	Domaine et/ou spécialité	Thème de la formation Intitulé du titre éventuellement obtenu su formation diplômante
Du Au			
Du Au			
Du Au			
Du Au			
Du Au			
Du Au			

C. Description d'une expérience professionnelles marquante, ou réalisation d'un projet choisi par le candidat pour illustrer ses compétences et la manière dont il les a mobilisées

Joindre une présentation écrite de 2 pages maximum dactylographiées :

- Il est conseillé au candidat d'utiliser la police Arial – taille 11,
- Le document dactylographié devra être agrafé au présent document et mentionner vos nom et prénom.

D. Description des motivations pour se présenter à l'examen professionnel d'accès au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels

Joindre une présentation écrite de 3 pages maximum dactylographiées :

- Il est conseillé au candidat d'utiliser la police Arial – taille 11,
- Le document dactylographié devra être agrafé au présent document et mentionner vos nom et prénom.

3. Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées

Je soussigné(e) :
souhaite me présenter à l'examen professionnel de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2027.

Je déclare sur l'honneur :

- ☐ l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier.
- ☐ avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations ci-dessous :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende » (code pénal art. 441-1)

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu » (code pénal art.441-6)

Le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de la Gironde se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

Fait à,

le

Signature

4. Annexe facultative

► Synthèse de travaux réalisés (note, rapport, étude...).

Deux documents maximums,

Le document devra être agrafé au présent document et mentionner vos nom et prénom.

ANNEXE N° 2

GUIDE D'AIDE AU REMPLISSAGE DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (R.A.E.P) EXAMEN PROFESSIONNEL DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2027

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est à transmettre au plus tard au Centre de Gestion de la Gironde au plus tard le **2 février 2027** (cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale).

Aucune pièce ou modification de celui-ci ne seront acceptées au-delà de cette date.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants de première classe. Durée de l'entretien 25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation, coefficient 5.

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un outil d'évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et des aptitudes professionnelles. Cet outil permet à un jury d'apprécier la capacité des candidats à exercer de nouvelles fonctions et/ou responsabilités.

Le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat avant l'entretien. Ce dossier **sert de support au jury pour conduire l'entretien, et le cas échéant, pour élaborer un cas pratique**, préalablement à l'épreuve.

Ce dossier comporte les rubriques fixées par décret. Il est remis par le candidat à l'autorité organisatrice de l'examen à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de votre dossier par les membres du jury, il vous est recommandé de rédiger de manière dactylographiée, la production demandée relative à vos motivations.

Dans un souci d'accompagnement et d'égal traitement des candidats, le format du dossier de RAEP ne peut être modifié. Les candidats doivent compléter impérativement chaque rubrique sans dépasser des cadres prévus.

Pour mémoire, et conformément aux annexes du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, les candidats doivent remplir les rubriques suivantes afin de constituer le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle :

1. Identification du candidat ;

2. Exposé de l'expérience professionnelle du candidat au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue :

- description du parcours professionnel en précisant les domaines fonctionnels dans lesquels le candidat a exercé ses fonctions ainsi que les compétences acquises et développées à chaque étape de ce parcours, y compris dans l'exercice d'une activité syndicale ;
- description des formations dont le candidat a bénéficié et qui lui paraîtront illustrer le mieux les compétences acquises au cours de son parcours professionnel ;
- description d'une expérience professionnelle marquante, ou réalisation d'un projet choisi par le candidat pour illustrer ses compétences et la manière dont il les a mobilisées ;
- description des motivations pour se présenter au concours interne ou à l'examen professionnel d'accès au grade concerné de sapeurs-pompiers professionnels (trois pages maximum).

3. Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées

4. Annexe facultative

Synthèse de travaux réalisés (note, rapport, étude...) (deux documents maximum).

Le dossier doit comporter des informations suffisamment précises sur l'expérience professionnelle du candidat, les compétences développées et les enseignements qu'il retire de son parcours. L'exposé de l'expérience professionnelle doit notamment permettre au candidat de :

- sélectionner et mettre en cohérence ses expériences professionnelles significatives,
- caractériser son activité professionnelle et identifier les compétences développées,
- rendre compte de ses domaines d'expertise de manière claire et synthétique,
- souligner sa capacité à apporter un regard distancié et réfléchi sur son parcours,
- faire apparaître sa motivation et illustrer ses aptitudes pour accéder au grade.

Concernant les informations relatives au parcours du candidat, notamment la présentation de la formation professionnelle tout au long de la vie, il est recommandé de hiérarchiser ces informations en fonction de l'examen, en ne recensant que celles ayant une pertinence au regard des missions du cadre d'emplois et grade visés.

Le candidat doit enfin apporter le plus grand soin à la constitution formelle de ce dossier et faire la preuve de ses qualités rédactionnelles. Il est préconisé de présenter des documents dactylographiés, en employant une police de type Arial 11.